



Cotonou, le 31 janvier 2020

V/Réf. :

N/Réf. : Pdt-CNB/CBA/36

Monsieur le Ministre de
l'Economie et des Finances
Cotonou

Objet : Allègement des procédures et coûts des transferts de propriété.

Monsieur le Ministre,

Faisant suite à notre séance de travail du vendredi 24 janvier 2020 relative à l'objet en marge, nous avons l'honneur de vous communiquer ci-après, les résolutions issues de l'Assemblée Générale Extraordinaire que la Chambre des Notaires a tenue à cet égard.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du jeudi 30 janvier 2020

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Bureau de la Chambre sur la demande formulée par le Ministre de l'Economie et des Finances au sujet de l'allègement des procédures et coûts des transferts de propriété, décide d'appliquer désormais auxdites procédures le tarif spécial tel que défini ci-après :

Article 148 (décret numéro 2005-107 du 09 mars 2005 portant révision des tarifs des actes notariés) :
Vente de gré à gré d'immeuble, de bois de taillis, futaies, fruits et récoltes, meubles et objets mobiliers et en général, fonds de commerce, navires et bateaux, valeurs industrielles et commerciales et autres droits incorporels.

- de 1 à 25.000.0001% sans que le montant minimum ne puisse être inférieur à 50.000 francs CFA
- de 25.000.001 à 50.000.000 3%
- au-dessus 0.75%

Le reste sans changement ».

Tels sont Monsieur le Ministre, les résultats issus de nos concertations sur l'accompagnement qui nous a été demandé.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre déférente considération.

Le Président

Michel-Olympe DJOSSOUVI